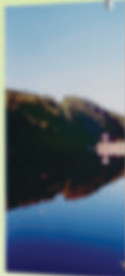




PLAN D'ACTION de développement durable 2008-2013 du Bureau du forestier en chef

**Poser les jalons de l'héritage que nous
léguons aux générations futures**



MOT DU FORESTIER EN CHEF

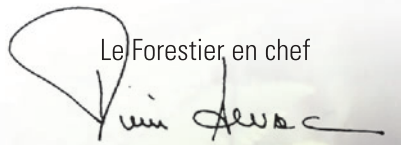


Créée en juin 2005, la fonction de Forestier en chef est relativement récente au gouvernement du Québec. Cette nouvelle fonction a notamment pour objectif de réformer le calcul des possibilités forestières et, incidemment, de contribuer à améliorer la confiance du public à l'égard de la qualité de la gestion forestière. En conformité avec les prémisses de la Loi sur les forêts, la mission du Forestier en chef a été définie autour de considérations liées au développement durable. Ainsi, la mission vise à « préserver la pérennité des forêts du domaine de l'État, *dans un contexte de développement durable* ».

Le présent plan d'action reprend donc les principaux éléments de mission inscrits dans le plan stratégique 2008-2011 du Bureau du forestier en chef. Il introduit par ailleurs des activités de sensibilisation et de formation ainsi que des pratiques écoresponsables au sens de la Stratégie gouvernementale de développement durable. Sur le plan de la mission d'affaires, l'intégration des considérations d'ordre environnemental, social et économique a conduit le Bureau du forestier en chef à faire évoluer le *Manuel d'aménagement forestier* et le rapport de l'état des forêts, en un *Manuel d'aménagement durable des forêts* et un *Bilan d'aménagement durable des forêts*. De même, des préoccupations relatives au développement durable ont été introduites dans la réforme du calcul des possibilités forestières. Ces améliorations et ces changements associent divers partenaires et organismes régionaux, ce qui est en accord avec les fondements mêmes du développement durable.

Je puis vous assurer de l'engagement total du Forestier en chef et de son organisation à l'égard des orientations gouvernementales en matière de développement durable. À mon avis, c'est ainsi que l'on doit poser les jalons de l'héritage que nous léguons aux générations futures.

Le Forestier en chef



Pierre Levac, ing.f., M.Sc.

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DU BUREAU DU FORESTIER EN CHIEF

MISSION DU BUREAU DU FORESTIER EN CHIEF	Préserver la pérennité des forêts du domaine de l'État, dans un contexte de développement durable	
LOI SUR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE	Confère au Forestier en chef un statut d'indépendance et une obligation de transparence	
LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	Induit la prise en compte, dans les actions gouvernementales, de l'ensemble des seize principes	
ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES (No)*	AMÉNAGER ET DÉVELOPPER LE TERRITOIRE DE FAÇON DURABLE ET INTÉGRÉE (6)	INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUQUER,
Objectifs gouvernementaux (No)**	<p>Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies ainsi que dans les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux (18)</p> <p>Note : <i>La mise en œuvre des actions qui suivent contribue également aux objectifs qui sont d'« accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions (25) » et d'« assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes (22) ».</i></p>	<p>Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable, favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre (1)</p> <p>Note : <i>La mise en œuvre de l'action qui suit contribue également à l'objectif qui est d'« accroître la participation à des activités de formation continue et de qualification de la main-d'œuvre (28) ».</i></p>
Objectifs du Bureau du forestier en chef	Intégrer les principes de développement durable dans tous les aspects des mandats du Forestier en chef	Faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable et des seize principes s'y rattachant
<p>✓ Actions</p> <p>➔ Indicateurs</p> <p>🎯 Cibles</p>	<p>✓ Prendre en considération <i>a priori</i> les préoccupations sociales, économiques et environnementales ainsi que les balises de la <i>Stratégie d'aménagement durable des forêts</i> dans le calcul des possibilités forestières</p> <p>➔ Nombre d'unité d'aménagement forestier (UAF) intégrant des paramètres d'aménagement durable des forêts (ADF) dans le calcul des possibilités forestières 2013-2018</p> <p>🎯 Cent pour cent (100 %) des UAF intégrant des paramètres d'ADF dans le calcul des possibilités forestières 2013-2018</p> <p>✓ Produire pour 2011 un premier <i>Manuel d'aménagement durable des forêts</i> (MADF)</p> <p>➔ État d'avancement de la production des fascicules du MADF</p> <p>🎯 Produire pour 2009 les fascicules nécessaires au calcul des possibilités forestières 2013-2018</p> <p>🎯 Produire pour 2011 un premier MADF</p>	<p>✓ Offrir des activités de sensibilisation et de formation continue en développement durable au personnel du Bureau du forestier en chef, en vue de développer son expertise et des comportements écoresponsables</p> <p>➔ Nombre d'employés ayant participé aux activités de sensibilisation et de formation</p> <p>🎯 Sensibiliser pour 2011 plus de 80 % du personnel</p> <p>🎯 S'assurer pour 2013 que plus de 80 % du personnel professionnel et technique a une connaissance suffisante pour prendre en compte le développement durable dans sa prestation de travail</p>

NT DURABLE EF 2008-2013

ble

s de développement durable

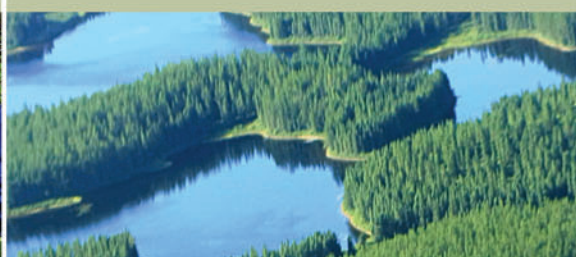
INNOVER (1)

Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec (2)

Soutenir la recherche, les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec (3)

PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE (3)

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables (6)



Évaluer l'état des forêts du Québec et la performance en matière d'aménagement durable des forêts

Évaluer l'impact, *a priori*, de projet de politiques, de programmes, de stratégies ou de scénarios de développement

Adopter des pratiques écoresponsables dans les activités courantes de gestion au Bureau du forestier en chef

✓ Produire pour 2009 le premier *Bilan d'aménagement durable des forêts (BADF) 2000-2008* qui évalue l'état des forêts du domaine de l'État et la performance en matière d'aménagement durable des forêts et amorcer en 2010 le deuxième BADF

➔ État d'avancement des travaux du *Bilan d'aménagement durable des forêts*

🎯 Déposer en 2009 le premier BADF

🎯 Avoir complété à l'automne 2013 100 % des audits nécessaires à la réalisation du deuxième BADF

✓ Développer pour 2011 le nouveau système de calcul des possibilités forestières en y intégrant des considérations relatives au développement durable

➔ État d'avancement du développement du système

🎯 Nouveau système opérationnel en 2011

✓ Produire des évaluations d'impacts sur les possibilités forestières requises comme outil d'aide à la décision pour l'État et les organismes régionaux

➔ Nombre d'évaluations d'impacts produites

🎯 Produire 90 % des évaluations d'impacts dans les délais convenus

✓ Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable

➔ État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale et nombre de pratiques d'acquisitions écoresponsables

🎯 Avoir adopté pour 2011 un cadre de gestion environnementale

🎯 Avoir implanté pour 2012 cinq pratiques d'acquisitions écoresponsables



OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX LIÉS PARTIELLEMENT OU INDIRECTEMENT À LA MISSION (No)*

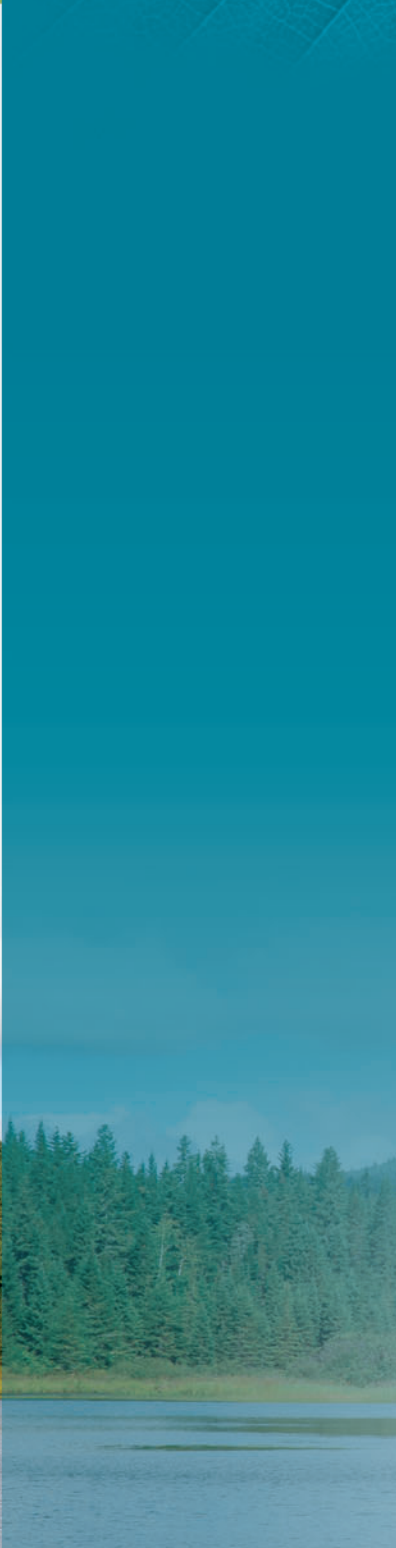
LA MISSION OU LA GESTION INTERNE DU BUREAU DU FORESTIER EN CHEF CONTRIBUE PARTIELLEMENT OU INDIRECTEMENT À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- (4) ■ Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.
- (14) ■ Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.
- (19) ■ Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.
- (21) ■ Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine scientifique.
- (23) ■ Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux dans des projets intégrés de développement durable.

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON LIÉS À LA MISSION (No)*

EN RAISON DE SON CHAMP D'INTERVENTION DÉCOULANT DE SES RESPONSABILITÉS, LE BUREAU DU FORESTIER EN CHEF NE PEUT PAS CONTRIBUER RÉELLEMENT À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS SUIVANTS DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- (5) ■ Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.
- (7) ■ Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et services.
- (8) ■ Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburant, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.
- (9) ■ Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.
- (10) ■ Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.
- (11) ■ Révéler davantage les externalités associées à la prévention et à la consommation de biens et de services.
- (12) ■ Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.
- (13) ■ Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.
- (15) ■ Accroître le niveau de vie.
- (16) ■ Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.
- (17) ■ Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.
- (20) ■ Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.
- (21) ■ Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel.
- (24) ■ Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.
- (26) ■ Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- (27) ■ Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.
- (29) ■ Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.



*Bureau du forestier
en chef*

Québec  
 

